

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 28 septembre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

5.4



2022/056

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 21 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, LUCHIER Catherine, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, LEPERS Isabelle, VIAU Gaelle, LESY Denis, MINET Frédéric, FREMAUX Céline, POUILLART Laurent, ROBIL Raphael, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry)

Étaient absents excusé : CORNE Adeline

POINT N° 8 : Délégations du Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/007 en date du 27 mai 2020 relatives aux délégations données par le conseil municipal pour une bonne administration communale.

A ce sujet, le quinzième alinéa relatif au droit de préemption définissait les modalités suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code par exemple la Communauté de Communes Pévèle Carembault, l'Etablissement Public Foncier y ayant vocation dans le cadre d'une opération de portage dans les conditions que fixe le conseil municipal , soit la limite des crédits budgétaires.

Afin de limiter et de préciser la compétence de Monsieur le Maire à ce sujet il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer la délégation à Monsieur le Maire pour les droits de préemption selon les modalités suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code par exemple la Communauté de Communes Pévèle Carembault, l'Etablissement Public Foncier y ayant vocation dans le cadre d'une opération de portage dans les conditions que fixe le conseil municipal , **soit un montant de 1 000 000€** dans la limite des crédits budgétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le point 15 de la

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 059-215901687-20220928-2022_056-DE

délibération 2020/007 par ce qui est exposé ci-dessus.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 01/10/2022

le Secrétaire
Nadia COURBEZ
signé le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication